

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/016 DU 13 FEVRIER 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES
AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-
MAJOR GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général de Brigade Grégoire NDORARIGONYA, SS0375 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Chef du Service chargé de la Formation à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Général de Brigade Elie BUKURU, SS0481 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Chef de Service chargé du Budget et des Finances à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel Venant HAKIZIMANA, SS0761 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Directeur des Statistiques à la Direction Générale des Etudes Stratégiques au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Jean de Dieu GAHUNGU, SS0673 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Directeur de l'Encadrement et de la Mobilisation à la Direction Générale des Anciens Combattants au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Ezéchiel NIJEMBAZI, SS0415 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Commandant de la Quatrième Division :

Colonel Désiré MANIRAKIZA, SS0672 de la matricule.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 février 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.

